

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 15 janvier 2024

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT – RICCI – ZELFA KALAA.

STATUT OBLIGATION STATUT DES EDUCATEURS

Conformément au statut d'obligation des éducateurs en départemental 1, voir ci-dessous/extrait de la circulaire adressée aux clubs par courriel le 24/08/23,

RAPPEL :

OBLIGATIONS EDUCATEURS EN DEPARTEMENTAL 1 :

- *Licence Educateur Fédéral avec minimum CFF3 certifié*
- *Application d'une sanction financière si non-respect de l'obligation.*
- *Sanction sportive : « néant ».*
- *Objectif : répondre progressivement à cette préconisation, un plus pour la structuration de nos clubs.*

Application : saison 2019/2020.

A cet égard, nous demandons à chaque club du niveau départemental 1 de bien vouloir nous adresser l'identité de l'éducateur responsable de l'équipe concernée de votre club à l'aide du coupon ci-dessous avant le 25 septembre 2023.

Les clubs qui s'engagent à faire participer leur responsable d'équipe aux formations ci-dessous ne seront pas amendés.

Nous vous rappelons qu'en cas de manquement, votre club s'expose à l'amende financière de 20€ pour chaque rencontre concernée à compter de la journée 4 du 30 septembre – 1^{er} octobre 2023.

Par ailleurs, afin de permettre aux clubs d'être en conformité avec ces dispositions, des formations sont programmées comme ci-dessous :

- **Certificats Fédéraux Initiateur Seniors (ex module seniors)**

Formation le vendredi 13 octobre 2023 et mercredi 1^{er} novembre 2023 au siège du District.

Après étude des feuilles de matches concernées,

La commission inflige les sanctions financières réglementaires, aux clubs dont l'équipe encadrée est soumise à ces obligations.

A noter qu'en cas de certification du CFF3/éducateur concerné, les amendes ci-dessous ne seront pas appliquées.

ARC GRAY : 140 Euros

AUTREY LES GRAY : 60 Euros

COLOMBE : néant.

FC 4 RIVIERES 2 : néant.

HAUTE LIZAINE 2 : 20 Euros.

LARIANS 2 : 160 Euros

LURE JS 2 : 20 Euros

MARNAY : néant

NOIDANS VESOUL 3 : 120 Euros

PAYS LUXEUIL : 160 Euros

PERROUSE 2 : 160 Euros

VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE : 20 Euros.

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.